



GARANCE

Garants de votre
indépendance

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES du produit ARIA VIE

1 OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

2 PRODUIT

ARIA VIE

Le siège social de GARANCE, mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 391 399 227 est situé : 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris cedex 9

N° de téléphone : 01 70 377 359 – www.garance-mutuelle.fr

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Date d'édition du présent document : 31 décembre 2017

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

3 EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est un contrat d'assurance individuel sur la vie, libellé en euros, régi par le Code de la Mutualité, visant à constituer une rente viagère. Il comporte par ailleurs des garanties optionnelles de prévoyance en cours de constitution de la rente.

Objectifs

Le produit a pour principal objectif de permettre à l'investisseur de se constituer une rente viagère exprimée en unités de rente.

A la souscription, l'adhérent se voit affecter un compte individuel où sont portés les cotisations versées et le nombre d'unités de rente correspondantes, ventilés par année de cotisation. Le nombre d'unités de rente inscrit chaque année au compte individuel est égal au quotient de la cotisation par la valeur d'acquisition de l'unité de rente. Cette dernière est fonction de l'âge de l'adhérent. Le nombre d'unités de rente est calculé pour une date d'effet de la garantie à l'âge de 65 ans, la liquidation de la rente pouvant intervenir entre 60 et 70 ans.

La sortie en prestation est réalisée soit sous forme de rente personnelle, soit sous forme de rente de réversion. Les différentes formes et options de prestations sont précisées dans le règlement ARIA VIE.

La valeur de conversion d'un point en rente, nommée valeur de service du point ainsi que la valeur d'acquisition du point sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration de Garance.

Les cotisations de l'adhérent sont intégralement investies sur le support en euros Garance, c'est-à-dire, l'actif général de Garance, sur lesquelles un taux d'intérêt technique de 0,10% est garanti. Le rendement, attribué par revalorisation des valeurs de service, dépend de la participation aux bénéfices attribuée annuellement sur le support en euros Garance.

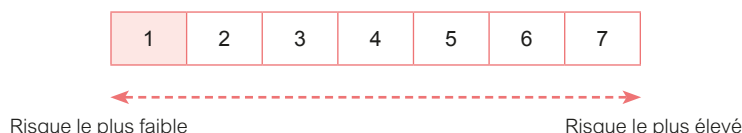
Au titre des garanties de prévoyance, l'adhérent peut opter pour l'une des garanties suivantes :

- Une garantie d'exonération de paiement des cotisations en cas d'incapacité temporaire et totale de travail ou d'invalidité permanente et totale
- Une garantie de bonne fin des cotisations, pour les rentes viagères en cas de décès de l'adhérent en cours de constitution de rente

Investisseurs de détail visés

Le produit est destiné à tout type d'investisseurs.

4 QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



L'indicateur synthétique de risque correspond à celui du support en euros sous-jacent, à savoir le support en euros ARIA VIE.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit sur la fourchette de classe 1 sur 7, qui est une fourchette de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

5 QUE SE PASSE-T-IL SI GARANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de Garance, le souscripteur pourrait subir une perte financière.

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 € par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Ils sont présentés sous forme de fourchette de coûts min-max. Ces fourchettes de coûts reflètent les coûts minimums et maximums que vous pourriez être amené à payer en fonction notamment des supports d'investissement choisis. Ces coûts ne tiennent pas compte des coûts éventuels liés à des garanties facultatives auxquelles vous pourriez souscrire dans le cadre de ce produit.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 1 000 € / an	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	63,33 € – 94,83 €	342,28 € – 468,29 €	921,8 € – 1 173,85 €
Incidences sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,33 % – 9,48 %	3,83 % – 4,65 %	3,33 % – 3,77 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- La fourchette d'incidence annuelle sur le rendement min-max vu par nature de coûts que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00% – 0,37%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	2,51% – 2,58%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,03% – 0,03%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,79% – 0,79%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00% – 0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00% – 0,00%	L'incidence des commissions d'investissement.

Les frais liés aux garanties optionnelles ou obligatoires du produit seront prélevés soit par diminution des primes versées au contrat, soit par diminution de l'encours placé en fonction des termes et conditions qui seront précisés dans le règlement du produit ARIA VIE.

Durée de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention recommandée est d'au moins 8 ans au regard de la fiscalité française de l'assurance vie, susceptible d'être plus avantageuse pour l'adhérent lorsque l'ancienneté fiscale de son contrat est supérieure à 8 ans.

ARIA VIE comporte une faculté de rachat des cotisations avant le 65^{ème} anniversaire de l'adhérent. La valeur de rachat est égale à la provision mathématique du contrat, éventuellement diminuée de pénalités de rachat. La valeur de rachat est versée dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans le règlement ARIA VIE.

En cas de réclamation, vous pouvez écrire au Service Réclamations du siège social : 51, rue de Châteaudun 75442 Paris cedex 09. Il est recommandé au réclamant de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et d'indiquer son numéro d'adhérent.

Si le désaccord persiste, l'adhérent peut demander par écrit l'avis du Médiateur de la FNMF en adressant sa saisine à *Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, FNMF, 255, rue de Vaugirard, 75719 Paris cedex 15*, ou directement par mail à l'adresse « mediation@mutualite.fr ». L'avis du médiateur ne s'impose pas aux parties.

Les documents remis préalablement à l'adhésion sont :

- Les statuts de GARANCE, le règlement et la note d'information liés au produit ARIA VIE
- Le présent document ainsi que le document d'informations clés du support en euros ARIA VIE